

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
24 RUE JEAN GOULY
LES 02 ET 03 MAI 2007

MD/CB
APM 07/0503

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements
RATIER FRERES, sise Parc Commercial de Cassagnettes - 12510
OLEMPS, en date du 24 avril 2007,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors
d'un déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits angle rue
Paul Métadier et n°24 rue Jean Gouly, le mercredi 02 mai 2007 (après-
midi) et le jeudi 03 mai 2007 (la matinée).

Cet espace sera réservé au camion de la société de
déménagement sur une longueur de 10 mètres.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la
charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 24 avril 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 26 avril 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT